

**SECTEUR  
RESSOURCES HUMAINES**

**IDENTIFICATION  
CODE : 5231-02-01**

**TITRE : POLITIQUE RELATIVE À LA RECONNAISSANCE ET À LA VALORISATION DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA C.S.C.V.**

**Adoption : 1999-10-06 15 (99-2000)**

**Application : 1<sup>er</sup> juillet 1998**

**Amendement : Le 3 juin 2009 - résolution 106 (2008-2009)**

### **1. PRÉAMBULE**

Soucieuse de reconnaître et de valoriser l'apport des membres de son personnel à l'atteinte de sa mission, la commission scolaire désire établir une culture de la reconnaissance et de la valorisation.

La reconnaissance et la valorisation doivent faire partie intégrante des pratiques de gestion et interpellent tous les membres de l'organisation.

### **2. BUTS**

- 2.1 Veiller à ce que l'apport des membres du personnel soit reconnu et que cette reconnaissance soit conséquente avec les valeurs de la commission scolaire et qu'elle soit également exprimée de façon formelle et informelle. Favoriser le développement du potentiel de notre personnel.
- 2.2 Reconnaître les succès, les efforts, les initiatives et les réalisations de personnes ou de groupes qui contribuent à l'atteinte de la mission de la commission scolaire et ainsi, encourager le dépassement.
- 2.3 Mettre en évidence les compétences particulières et l'efficacité des membres du personnel.
- 2.4 Souligner les événements marquants dans la vie et la carrière des membres du personnel.
- 2.5 Communiquer au public et aux membres du personnel les réalisations des unités administratives et des écoles.

### **3. DÉFINITIONS**

#### **Reconnaissance**

C'est apprécier, reconnaître et remercier notre personnel pour leur contribution dans différents domaines en lien avec la mission éducative.

La reconnaissance se pratique sur une base quotidienne, régulière ou ponctuelle et se manifeste de façon formelle ou informelle, individuelle ou collective, privée ou publique.

#### **Valorisation**

Mise en valeur et renforcement des compétences des employées et employés en les encourageants à demeurer engagés dans leur travail.

**SECTEUR  
RESSOURCES HUMAINES**

**IDENTIFICATION  
CODE : 5231-02-01**

**TITRE : POLITIQUE RELATIVE À LA RECONNAISSANCE ET À LA VALORISATION DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA C.S.C.V.**

**Adoption : 1999-10-06 15 (99-2000)**

**Application : 1<sup>er</sup> juillet 1998**

**Amendement : Le 3 juin 2009 - résolution 106 (2008-2009)**

### **Reconnaissance formelle**

Est officielle, découle des normes, des règles et des valeurs qui soutiennent l'organisation du travail. Elle est conçue comme un ensemble d'activités structurées et planifiées.

### **Reconnaissance informelle**

Est inscrite au quotidien et est de nature spontanée.

## **4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Les activités et les manifestations de reconnaissance et de valorisation formelles lors :**

- de la journée d'accueil;
- du départ d'un employé;
- des années de service;
- des événements factuels (naissances, décès);
- de la reconnaissance lors des séances du conseil des commissaires;
- de la publicité dans les médias locaux;
- du gala des commissaires;
- de l'accessibilité aux installations sportives;
- de la rencontre annuelle d'appréciation du personnel;
- du soulignement des semaines thématiques;
- de la journée santé;
- de la valorisation d'un projet pédagogique.

## **5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **5.1 Le conseil des commissaires :**

- 5.1.1 adopte la politique;
- 5.1.2 adopte des résolutions;
- 5.1.3 souligne, lors des séances, les projets et/ou activités réalisés dans le milieu;
- 5.1.4 assure une présence lors du décès d'un membre du personnel;
- 5.1.5 participe à l'organisation du gala des commissaires.

**SECTEUR  
RESSOURCES HUMAINES**

**IDENTIFICATION  
CODE : 5231-02-01**

**TITRE : POLITIQUE RELATIVE À LA RECONNAISSANCE ET À LA VALORISATION DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA C.S.C.V.**

**Adoption : 1999-10-06 15 (99-2000)**

**Application : 1<sup>er</sup> juillet 1998**

**Amendement : Le 3 juin 2009 - résolution 106 (2008-2009)**

**5.2 Le service des ressources humaines :**

5.2.1 coordonne l'organisation des différentes activités de reconnaissance et de valorisation formelles.

**5.3 Le gestionnaire :**

5.3.1 s'assure d'intégrer dans ses pratiques de gestion du travail des gestes de reconnaissance et de valorisation de son personnel au quotidien;

5.3.2 participe aux activités qui soulignent la reconnaissance et la valorisation.

Cette politique est effective le jour de son adoption.